Séance ordinaire du Conseil Municipal du
Jeudi 08 octobre 2015 à 20 heures

Monsieur le Maire Henri MATTES ouvre la séance à 20 heures.
Présents : MM les Adjoints Julien SCHICKLIN, Sylvie GOEPFERT, Serge ESTERMANN et Fabien WEIDER.
MM Margone BIRSINGER, Véronique DE NEEF, Serge GAISSER, Sophie GOEPFERT, Michel MEYER, Renée OTT, Nicolas RICHERDT, Fabien ROSENBLATT, Marlyse SCHAFER et Henri WENCK.
Absent excusé : Néant
Absent non excusé : Néant
Procuration : Néant.

Ordre du jour :

1. Approbation des comptes rendus des réunions du Conseil Municipal des 8 et 18 septembre 2015
2. Rapports des délégués
3. Rapports sur la situation de la commune
   - 3 .1 Situation financière
   - 3. 2 Situation scolaire
4. Affaires générales
   - 4. 1 Info Michelbach-le-Bas N° 4
   - 4. 2 Horaires d'ouverture de la déchetterie
   - 4. 3 Boite à livres
   - 4. 4 Animations pour les personnes âgées
   - 4. 5 Demande d'autorisation d'installation d'un piézomètre de surveillance du puits Kabis de Blotzheim
   - 4. 6 Demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat d'Electricité
   - 4. 7 Opération "Le Jour de la Nuit"
   - 4. 8 Décision quant au prix de l'eau
   - 4. 9 Approbation du programme de travaux d'exploitation en forêt communale
   - 4.10 Personnel communal
   - 4.11 Fêtes de fin d'année
   - 4.12 Travaux à prévoir sur les bâtiments communaux
   - 4.13 Programme d'investissement 2016 : Travaux de réfection de la rue des acacias, approbation du projet et demandes de subventions
5. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil Municipal
6. Vote des délégations du Conseil Municipal au Maire
7. Divers.

1. <u>Approbation des comptes rendus des réunions du Conseil Municipal des 8 et 18/09/2015</u>

M le Maire Adjoint rappelle que les comptes rendus des séances du conseil municipal des 8 et 18 septembre 2015 ont été transmis aux conseillers par E-mail et qu'ils ont été approuvés à l'unanimité.

2. <u>Rapport des délégués</u>

M l'Adjoint WEIDER a assisté avec les délégués à la réunion du Syndicat d'eau du 30 septembre 2015.
A cours de la réunion, le marché d'entretien a été attribué à l'entreprise CAEA.

D'autre part, en parallèle à la création d'un bassin de rétention à l'arrière du Petit-Bois à MICHELBACH LE BAS, le Syndicat prendra en charge la facture concernant les travaux de rehausse de l'ancien puits se trouvant à cet endroit, afin de le sécuriser.

Avec Mme l'Adjoint GOEPFERT, il a assisté à la réunion de la commission consultative de l'aéroport de Bâle-Mulhouse le 25 septembre 2015. Il a été signalé une augmentation des plaintes pour nuisances due à l'accroissement du trafic aérien.

M l'Adjoint SCHICKLIN a participé le 5 octobre 2015 à la réunion de la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau.
Au cours de cette réunion, Mme SCHMIDIGER a évoqué la Mission Locale pour l'insertion des jeunes.
D'autre part, la Maison de Santé accueillera prochainement un dentiste et un cardiologue.
Le marché de curage des avaloirs d'eau pluviale a été signé.
Enfin, la CCPS subventionnera les diagnostics de perte de chaleur des immeubles.

M MEYER s'est rendu avec M SCHICKLIN à la réunion du Syndicat des Cours d'Eau du 29 septembre 2015 au cours de laquelle un certain nombre de réalisations ont été programmées.

M l'Adjoint ESTERMANN a accompagné le 7 octobre 2015 les personnes âgées à la fête organisée par la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau.

3. Rapports sur la situation de la commune

3.1 Situation financière

La parole est à Monsieur Nicolas RICHERDT qui fait un rapport détaillé des finances communales à la date du 3 octobre 2015.

3.2 Situation scolaire

La parole est à M l'Adjoint WEIDER.
Les élus prennent connaissance des effectifs scolaires.

- **Ecole maternelle :** 20 élèves répartis comme suit :
  8 enfants en petite section,
  4 enfants en moyenne section,
  3 enfants en grande section,
  5 enfants au cours préparatoire,

- **Ecole primaire :** 13 élèves répartis ainsi :
  3 enfants au CE 1,
  4 enfants au CE 2,
  3 enfants au CM 1
  3 enfants au CM 2.

Les rythmes scolaires sont inchangés par rapport à l'année scolaire précédente, les cours du mercredi sont maintenus et le jeudi après-midi est libéré.

Le budget alloué pour les fournitures scolaires s'élève à 2 750,- pour l'année 2015.
A ce budget s'ajoute le financement des sorties, des séances de natation, des actions culturelles, des classes de découvertes et du matériel scolaire.

4. Affaires générales

4. 1 Info Michelbach-le-Bas N° 4

La parole est à Mme l'Adjoint GOEPFERT.

L'édition n° 4 paraitra fin octobre 2015. Les sujets traités seront les élections complémentaires, les statistiques en ce qui concerne le site internet, les chantiers réalisés et à venir, la rentrée scolaire, les événements divers et un article à propos de la recrudescence des cambriolages.

4. 2 Horaires d'ouverture de la déchetterie

M le Maire rappelle que le site des déchets verts est ouvert comme suit :
En horaires d'été :
Les mercredis, jeudis et vendredis entre 16 et 19 heures et samedi entre 9 et 18 heures,

En horaires d'hiver :
Les mercredis, jeudis et vendredis entre 16 et 17 heures et samedi entre 9 et 16 heures.

La fermeture du site et l'ouverture du vendredi à 16 heures est assurée durant la semaine par les membres du Conseil Municipal selon un planning établi par la mairie.

Après en avoir délibéré, les élus souhaitent apporter une modification aux plages d'ouverture :
du 1er novembre au 1er mars, le site ne sera ouvert que le mercredi de 15 à 17 heures et le samedi de 9 à 16 heures.

La population sera informée de ces nouveaux horaires.

M le Maire propose d'établir le nouveau planning et de le faire parvenir aux élus.

4. 3 Boite à livres

La parole est à Mme DE NEEF.
Elle propose de placer une boite à livres dans le parc, endroit de passage des jeunes.
M le Maire soumet l'idée de la placer dans les abribus où les ouvrages seraient à l'abri des intempéries.
Le Conseil Municipal approuve la proposition de M le Maire et décide de placer les livres dans l'abribus rue de Blotzheim, à titre d'essai durant l'hiver.
Mmes Sylvie GOEPFERT et Véronique DE NEEF sont chargées d'organiser le dépôt.

4.4 Animation pour les personnes âgées

Il est décidé d'organiser un jeudi par trimestre un après-midi récréatif pour les personnes de 60 ans et plus, appelé « la récré des séniors ».
Le prochain après-midi sera organisé le 29 octobre sur le thème de l'automne, le suivant pouvant être prévu en février-mars sur le thème de la musique, mais rien n'est figé.

4. 5 Demande d'autorisation d'installation d'un piézomètre de surveillance du puits Kabis de Blotzheim

M le Maire lit la lettre du Syndicat d'eau de Saint-Louis, Huningue et environs.
Le Président informe la commune que pour mieux connaitre le fonctionnement du puits Kabis de Blotzheim et de pouvoir déterminer plus précisément son aire d'alimentation, le Syndicat projette de créer quatre piézomètres de surveillance, dont un sur Michelbach-le-Bas.
L'implantation est prévue dans le chemin rural au lieu-dit Baselboden, section 17. Physiquement, le piézomètre sera recouvert d'un tampon fonte posé à même le sol, qui ne constituera pas de gêne à la circulation des engins agricoles qui empruntent ce chemin.
Le Syndication sollicite donc l'accord de la commune de Michelbach-le-Bas pour cette implantation, qui pourrait être réalisée courant octobre 2015.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de donner son accord au Syndicat d'eau de SAINT LOUIS, HUNINGUE et ENVIRONS pour la pose d'un piézomètre dans le chemin rural au lieu-dit Baselboden, section 17,
- **CHARGE** M le Maire de communiquer cette décision au Syndicat.

4. 6 Demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat d'Electricité

Vu les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim du 3 septembre 2015 demandant l'adhésion au Syndicat pour les compétences « électricité » et « gaz » à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 septembre 2015 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties prenantes que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim adhère au Syndicat afin de lui transférer ses compétences d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité et de gaz à compter du 1er janvier 2016 ;

Considérant que le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin a accepté par délibération du 7 septembre 2015, l'extension du périmètre du Syndicat à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

M le Maire propose au Conseil municipal d'**approuver** l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **EMET** un avis **favorable** à l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, avec effet au 1er janvier 2016 ;
- **DEMANDE** à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition du Syndicat.

4. 7 Opération "Le Jour de la Nuit"

La parole est à Monsieur l'Adjoint WEIDER.
Il explique que le Jour de la Nuit est un événement festif et pédagogique qui se tiendra le 10 octobre 2015 afin de réhabiliter le temps d'une soirée la nuit noire et ainsi sensibiliser le grand public sur les enjeux de la pollution lumineuse.
M l'Adjoint WEIDER invite l'assemblée à participer au Jour de la Nuit en procédant à l'extinction totale de l'éclairage extérieur de l'église et du parc le 10 octobre prochain, entendant ainsi attirer l'attention des habitants sur les économies d'énergie réalisables.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
DECIDE de participer à l'action « Le Jour de le Nuit » le 10 octobre prochain, en procédant à l'extinction de l'éclairage extérieur de l'église et du parc.
CHARGE M l'Adjoint WEIDER de faire le nécessaire.

A ce propos, M ROSENBLATT demande quelles sont les économies d'énergie qui pourraient être réalisées au niveau de l'éclairage public. M l'Adjoint SCHICKLIN lui répond qu'il a lancé une étude à ce sujet et que les conclusions seront présentées lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

4. 8 Décision quant au prix de l'eau

M Nicolas RICHERDT rappelle la décision du Conseil Municipal du 27 juin 2014 concernant la fixation du prix de l'eau et le principe de revoir la répartition de la diminution de l'eau tous les 6 mois, soit en avril et en octobre.

M RICHERDT précise que dans sa réunion du 25 juin 2014, le Syndicat d'eau avait pris la décision de baisser le prix de l'eau de 0.70 € / m3 et que la commune de Michelbach-le-Bas avait décidé le 27 juin 2014 :

- de créer une redevance d'assainissement de 0.35 € / m3
- de répercuter sur les consommateurs une baisse de 0.35 € / m3.

Après avoir entendu les explications de M RICHERDT, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **DE MAINTENIR** la redevance d'assainissement de 0.35 € / m3,
- **DE MAINTENIR** la réduction sur les consommateurs de 0.35 € / m3,
- **DE CHARGER** M le Maire de communiquer cette décision au Syndicat d'eau.

4. 9 Approbation du programme de travaux d''exploitation en forêt communale

M le Maire présente à l'assistance le programme des travaux d'exploitation avec l'état prévisionnel des coupes concernant l'exploitation de la forêt pour l'année 2016.
L'état de prévision comporte les produits suivants dans les parcelles 3.a, 3.b et 4 :

- 204 m3 de bois d'œuvre,
- 130 m3 de bois d'industrie,
- 169 stères de bois de feu non façonnés,
- 125 m3 de coupes en vente sur pied.

Le devis pour les travaux d'exploitation s'élève à la somme de 10 898.86 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme des travaux d'exploitation et l'état prévisionnel des coupes de bois pour l'exercice 2016,
- **APPROUVE** le devis pour les travaux d'exploitation,
- **DECIDE** de prévoir les sommes nécessaires au budget primitif de l'exercice 2016.

4.10 Personnel communal

Agent technique :

Monsieur le Maire explique aux élus que dans sa séance du 06 novembre 2014, le Conseil Municipal avait prorogé le poste d'agent contractuel crée pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité jusqu'à fin novembre 2015.
Ce poste ne pouvant être prorogé une nouvelle fois, M le Maire propose à l'assemblée de créer un poste permanent.
Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales ;
Vu le budget communal,
Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :
DECIDE la création d'un poste permanent d'adjoint technique de 2ème classe à compter du 1er décembre 2015,
PRECISE que la création du poste est devenue nécessaire du fait du grand nombre de travaux à réaliser,
FIXE la durée d'occupation de l'agent à temps complet,
PREVOIT que le traitement de l'agent s'effectuera par référence à l'échelle afférente au grade,
AUTORISE M le Maire à procéder au recrutement d'un agent,
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

Agent d'entretien :

M le Maire précise que le contrat d'agent d'entretien à temps non complet pour l'entretien des locaux de l'école maternelle et de la mairie arrive à échéance le 31 octobre 2015.
M le Maire propose de reconduire le contrat pour une durée de UN an à compter du 1er novembre 2015.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de reconduire le poste d'agent technique à temps non complet pour l'entretien des locaux de l'école maternelle et de la mairie,
FIXE le temps d'occupation de l'agent à 8 heures 30/semaine durant les semaines scolaires pour l'entretien des locaux scolaires et à 2 heures / semaine sur toute l'année pour l'entretien de la mairie,
FIXE la nomination du 1er novembre 2015,
FIXE la rémunération par référence à l'indice brut 330/majoré 316,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat, les fonds étant disponibles au budget en cours.

(Mme OTT quitte la salle au moment du débat et du vote de ce point).

Prime de fin d'année :
M le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une prime de fin d'année au personnel communal.
Il précise que depuis l'exercice 1980, les agents communaux de MICHELBACH LE BAS bénéficient d'un complément de rémunération à la fin de l'année.

Sur proposition de M le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend la décision de :

- **ACCORDER** une prime de fin d'année au personnel communal,
- **FIXER** l'enveloppe à répartir à la somme de 7000 €,
- **AUTORISER** M le Maire à procéder à la répartition de l'enveloppe à l'ensemble du personnel rémunéré par la commune au courant de l'année 2015 (titulaires, non-titulaires, contractuels, etc…),
- **CHARGER** M le Maire de mandater les fonds, ceux-ci étant disponibles au budget de l'exercice en cours.

(Mme Lhuilier quitte la salle de séance au moment du débat et du vote de ce point.)

4.11 Fêtes de fin d'année
Commémoration de l'Armistice

Fixée au 14 novembre 2015, la soirée permettra d'associer les forces vives de la commune, associations locales, donneurs de sang, nouveaux habitants, exploitants agricoles, célébrants du culte etc…

Monsieur l'Adjoint ESTERMANN est chargé d'organiser la soirée.

Village fleuri :
La date pour la distribution des prix sera fixée ultérieurement.

Fête de Noël des personnes âgées :
Compte-tenu des élections régionales qui se dérouleront les 6 et 13 décembre prochain, il est proposé de fixer la date de la fête des personnes âgées au samedi 5 décembre 2015.
La fête, avec un repas de midi et des animations, est prévue à la salle « Père A. MULLER ».
Il est rappelé que les personnes concernées sont celles de 70 ans et plus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CHARGE** M MEYER d'organiser la fête de Noël des personnes âgées le 05 décembre 2015, en collaboration avec les associations locales,
- **AUTORISE** la prise en charge des factures correspondantes, les fonds étant disponibles au budget en cours.

4.12 Travaux à prévoir sur les bâtiments communaux

La parole est à M l'Adjoint SCHICKLIN.
Il y a lieu de prévoir la réparation de la toiture de l'atelier communal.
L'estimation des travaux d'étanchéité, à entreprendre dans un premier temps, s'élève à la somme de 5 800,- € HT.
A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M l'Adjoint SCHICKLIN à donner l'ordre de service.

D'autre part, M l'Adjoint propose de créer une porte de communication entre la salle de la MJC et la bibliothèque pour stocker le matériel scolaire nécessaire à la pratique du sport des élèves de la maternelle.
Le coût de l'opération est chiffré à 2.000 € environ.
Les élus estiment que le matériel peut être rangé dans le local de la bibliothèque mais rejette l'idée de la porte de communication.

4.13 Programme d'investissement 2016 : Travaux de réfection de la rue des acacias, approbation du projet et demandes de subventions

La parole est à M l'Adjoint SCHICKLIN.
Il explique qu'il est envisagé de renouveler dans la rue des Acacias la conduite d'eau potable, ainsi que le collecteur d'assainissement. Les travaux concernant l'eau potable seraient pris en charge par le Syndicat d'eau alors que la commune poserait le collecteur d'eau usée.
Il n'est pas prévu de renouveler la voirie sur toute la largeur de la chaussée.

M l'Adjoint évoque également d'autres pistes de chantiers à envisager dans les prochains temps notamment des travaux de sécurisation du virage entre les rues de Blotzheim et de Ranspach, combinés avec la mise en accessibilité de la mairie, ou le remplacement de la toiture de l'école primaire.

Les élus se positionneront sur le programme d'investissement 2016 au cours d'une réunion du Conseil Municipal fin octobre 2015.

5. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil Municipal

Néant

6. Vote des délégations du Conseil Municipal au Maire

M le Maire explique que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT, modifiée par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 – articles 126 et 127.

En vertu de cet article, il est proposé au Conseil Municipal de conférer au Maire les délégations d'attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 16182 et au a de l'article L. 222151, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 2133 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
18° De donner, en application de l'article L. 3241 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 3114 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332112 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 20141655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 21411du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 2141 du même code ;
22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 2401 à L. 2403 du code de l'urbanisme ;
23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 5234 et L. 5235 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 15137 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Par ailleurs, en cas de suppléance, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le suppléant du Maire, soit le 1er Adjoint et les Adjoints suivants par ordre en cas d'absence successives, à exercer ces délégations d'attributions confiées par le Conseil Municipal au Maire, durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

En application de l'article L. 2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 dans chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.
En outre, ce dernier peut toujours mettre fin aux délégations qu'il a accordées au Maire.
Enfin, le Conseil Municipal prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués, feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les délégations d'attributions précitées au Maire,
- **AUTORISE**, le cas échéant, l'exercice de la suppléance du Maire sur ces mêmes délégations d'attributions.

7. Divers

Défibrillateur :
M l'Adjoint SCHICKLIN informe l'assemblée que le défibrillateur posé devant la mairie a été volé le 16 septembre 2015. Il s'agit du second appareil volé.
Le devis de remplacement du dispositif s'élève à la somme de 1548,- €.
L'assurance est prête à prendre en charge la facture, déduction faite de la vétusté de 232.20 € et de la franchise de 263.16 €.

M l'Adjoint sollicite l'avis des élus quant à la remise en place d'un appareil au même endroit.

Le Conseil Municipal décide de remplacer le défibrillateur une dernière fois et de le placer éventuellement à un autre endroit.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 48.